



PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2021 MODIFANT LE RÈGLEMENT 498-2019 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 498-2019 intitulé Règlement concernant les nuisances et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' l'avis de motion a été dûment donné à la présente séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Daniel Valois et **SECONDE PAR** Roy Grégoire et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1 L'article 1.4 est abrogé et remplacé par le paragraphe qui suit :

« Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage, d'utiliser ou de faire exploser des pièces pyrotechniques d'usage domestique ainsi que des pétards. »

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Saint-Ignace-de-Loyola ce _____ 2021.

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 1^{er} juin 2021.
Adoption du règlement le _____
Avis public d'entrée en vigueur le _____.

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière